

Préambule :

Le présent Règlement Intérieur est indissociable du Contrat d'Adhésion et de ses Conditions Générales de Vente. De fait, une fois approuvé, il est une partie intégrante de l'Abonnement qui lie par contrat le client (vous), ci-après dénommé « l'Adhérent » et le vendeur ci-après dénommé « le Club ».

Article 1 : Accès à l'enceinte sportive du GENOME4

Le parking :

Le parking est réservé exclusivement aux Adhérents du Club, ainsi qu'aux personnes désireuses de prendre des renseignements.

Le parking est privé mais ouvert à la circulation publique, la signalisation est à respecter scrupuleusement, le Code de la Route s'applique, en cas d'infraction ou d'accident notamment.

Les véhicules et 2 roues sont à stationner dans les emplacements tracés à cet effet.

Des emplacements sont réservés exclusivement, et clairement identifiés, pour les personnes handicapées titulaires d'une carte d'accès.

Il est formellement interdit de jeter à terre tous débris divers tels que mégots de cigarettes, papiers etc...

L'Etablissement :

L'accès du Club est réservé aux Adhérents. Animaux non admis.

L'accès se fait par l'entrée principale après enregistrement biométrique de l'Adhérent, lui ouvrant électriquement et temporairement la porte (serrure). L'entrée est unique, l'Adhérent s'engageant à ne laisser aucune autre personne (Adhérent, invité ou autre) profiter de l'ouverture.

L'utilisation de la sonnette est réservée aux visiteurs (non adhérent) ou en cas de problème d'accès d'un Adhérent, uniquement pendant les heures de présence d'un responsable.

Dans le cas d'une personne, invitée par l'Adhérent, ce dernier doit en informer un responsable au préalable, avant toute entrée de l'invité. En cas d'affluence, ou si le responsable le juge non opportun, le club se réserve le droit de refuser un invité. Durant la période d'essai, l'invité est sous la responsabilité de l'Adhérent.

Article 2 : Accès aux installations, vestiaires, douches, toilettes et bar.

Les vestiaires :

Le Club dispose de deux vestiaires, un réservé aux Hommes et un réservé aux Femmes. Le passage de l'Adhérent par les vestiaires est obligatoire pour au minimum changer de chaussures. Aucun effet personnel non nécessaire à la pratique sportive, n'est toléré en dehors des vestiaires.

L'utilisation de casiers individuels mis à disposition par le Club est fortement conseillée afin d'éviter tout acte de vol. Leur fermeture est réalisée par un cadenas dont l'Adhérent devra se pourvoir. Leur utilisation est limitée à la durée de la séance. Tout casier non libéré en fin de journée d'ouverture du Club sera automatiquement coupé sans aucune indemnisation pour l'Adhérent. Les affaires ainsi récupérées seront gardées pendant 7 jours, sans garanties contre le vol, puis données à une œuvre de charité ou détruites si non réclamées dans ce délai.

Les casiers sont sous vidéo-surveillance permanente.

Une cabine de déshabillage/habillage est à disposition dans chaque vestiaire, son utilisation est recommandée.

Les vestiaires, dans la mesure du possible, sont dans un état de propreté impeccable et doivent le rester après chaque utilisation. Toute remarque sur l'état d'hygiène et/ou de non-propreté constaté doit faire l'objet d'un avertissement auprès d'un responsable, dans les plus brefs délais.

Les douches :

Dans un souci environnemental, et du fait de leur nombre limité (2x4 douches individuelles), la durée de la douche doit se résumer à une stricte toilette, afin d'économiser l'eau et permettre à tous les Adhérents d'en profiter en cas de forte affluence.

Dans chaque vestiaire une douche handicapé est réservée prioritairement aux personnes à mobilité réduite.

Les douches, dans la mesure du possible, sont dans un état de propreté impeccable et doivent le rester après chaque utilisation. Toute remarque sur l'état d'hygiène et/ou de non-propreté constaté doit faire l'objet d'un avertissement auprès d'un responsable, dans les plus brefs délais.

Les toilettes :

Le Club dispose de 2 toilettes, un réservé aux Hommes et un réservé aux Femmes et Handicapés (Homme ou Femme).

Les toilettes Femme font donc office de toilettes handicapé et sont réservées prioritairement aux personnes à mobilité réduite Homme ou Femme.

Les toilettes, dans la mesure du possible, sont dans un état de propreté impeccable et doivent le rester après chaque utilisation. Toute remarque sur l'état d'hygiène et/ou de non-propreté constaté doit faire l'objet d'un avertissement auprès d'un responsable, dans les plus brefs délais.

Le bar :

Le Club dispose d'une aire détente, espace de convivialité entre Adhérents après leur séance d'entraînement sportif.

Une restauration sera uniquement tolérée dans cet espace avec possibilité d'utiliser les appareils en libre-service, payant ou non, mis à disposition.

L'accès au bar pour de la consommation sur demande payante (restauration ou boisson) n'est possible qu'en présence d'un représentant.

Le bar, dans la mesure du possible, est dans un état de propreté impeccable et doit le rester après chaque utilisation. Toute remarque sur l'état d'hygiène et/ou de non-propreté constaté doit faire l'objet d'un avertissement auprès d'un responsable, dans les plus brefs délais.

Article 3 : Entraînement sur plateau musculation, aire de cardio

Le club met à disposition des Adhérents un parc de machines, matériel et autres équipements en vue d'entretenir et/ou d'améliorer les qualités physiques et le système cardio-vasculaire. Cet ensemble, dans la mesure du possible, est dans un état de propreté et de fonctionnement impeccable et doit le rester après chaque utilisation. Toute remarque sur l'état de fonctionnement, d'hygiène et/ou de non-propreté constaté doit faire l'objet d'un avertissement auprès d'un responsable, dans les plus brefs délais.

Le Club s'attache les services d'éducateurs diplômés qui pourront sur demande de l'Adhérent ou à l'initiative de l'éducateur orienter sur les bonnes exécutions/pratiques. Il sera de la seule responsabilité de l'Adhérent de suivre ensuite ou non les directives d'entraînement ainsi proposées.

Les éducateurs diplômés et leurs heures de présences, sont identifiés et précisées à l'accueil du Club.

Tout Adhérent peut bénéficier de conseils d'un autre Adhérent qui n'engage que lui et lui seul.

Il est Interdit de poser des poids (disques), barres ou haltères sur les structures, assises ou dossiers des différents équipements.

L'utilisation de barres seules ou chargées et d'haltères est limitée à la zone équipée de dalles amortissantes.

Les différents postes de travail devront être obligatoirement déchargés après utilisation. Le déplacement de tout appareil de musculation ne peut se faire qu'avec l'accord préalable d'un responsable.

Après chaque utilisation, barres, poids (disques), haltères, ... doivent être remis à leur place dédiée (racks de rangement prévus à cet effet).

Une utilisation discrète (chrono, baladeur, sms) du téléphone portable est tolérée. Toutes conversations et sonneries intempestives seront sanctionnées.

Tout effet personnel oublié sera gardé pendant 7 jours, sans garantie contre le vol, puis donné à une œuvre de charité ou détruit si non réclamé dans ce délai.

Article 5 : Tenue, hygiène et respect

Il est formellement interdit d'accéder à la salle avec des chaussures ayant servi à l'extérieur. Le passage dans les vestiaires est de ce fait obligatoire avant de rentrer dans les salles d'activités. L'habillement et le déshabillage se font exclusivement dans les vestiaires.

L'hygiène corporelle de l'Adhérent à son arrivée ne doit en aucun cas incommoder les autres Adhérents.

L'Adhérent doit se vêtir convenablement, en tenue de sport, afin de préserver le bien-être des autres Adhérents.

Torse nu, pieds nus ou en chaussettes, port de tongues ou crocs sont autant de situations proscrites.

Du fait de la vidéo-surveillance, tout vêtement ou assimilé masquant la tête et plus particulièrement le visage sont interdits (casquette, capuche, ...).

L'utilisation d'une serviette suffisamment grande est obligatoire afin d'éviter le contact direct avec les dossiers et assises des différents appareils.

Des produits sont à disposition des Adhérents pour nettoyer le matériel avant/après chaque utilisation.

Nourriture autre que shakers ou barres diététiques interdites en salle. Chaque Adhérent est prié de ramener sa bouteille d'eau après sa séance.

Un minimum de savoir vivre est de rigueur dans les relations avec le personnel ou entre Adhérents de la salle. Tout Adhérent s'engage à adopter en toutes circonstances une attitude et un langage corrects à l'égard de tous et à établir des relations basées sur le respect d'autrui. Les comportements ne doivent pas être source de nuisance pour les autres. Par exemple élever la voix ou pousser des cris dans l'effort sont des attitudes à proscrire. Les Adhérents doivent organiser au mieux leur entraînement de manière à ne pas pénaliser les autres Adhérents notamment en optimisant l'utilisation du matériel.

Article 6 : Sécurité et santé

Il est du seul fait de l'Adhérent de connaître ses propres limites et de ne pas engager sa propre sécurité et/ou celle d'autrui dans l'accomplissement des différents exercices ou activités.

Certains appareils, à charges dites libres (barres + disques, haltères) nécessitent la présence d'autres Adhérents pour parer à toutes faiblesses ou blessures de l'Adhérent. L'utilisation de stop disque est obligatoire.

L'Adhérent s'engage en cas d'accident dont serait victime en sa présence un autre Adhérent à alerter immédiatement les secours. Un téléphone de secours est à disposition au sein du Club.

L'introduction, la promotion, la possession, la vente, l'achat ou la consommation, au sein du Club (établissement et parking), de substances illégales, toxiques ou nocives pour l'organisme (drogue, alcool, agents anabolisants, ...) sont rigoureusement interdits.

L'Adhérent s'engage à respecter toutes obligations, visées par le Club, rendues visibles par voie d'affichage.

Il est interdit de fréquenter le Club en cas d'infection, de maladie contagieuse ou de blessures de type plaies ouvertes ou ulcères ouverts, etc, en raison des risques encourus pour la santé, la sécurité et la condition physique des autres Adhérents.

Article 7 : Horaires

Le Club est accessible de 6h à 23h30, dernière entrée possible à 22h45. 11h30 à 14h pour la formule MiDi, dernière entrée possible à 13h15.

L'Adhérent doit impérativement quitter l'Etablissement à 23h30 ou 14h00 (douche comprise). Extinction de l'éclairage à 23h15 et activation de l'alarme à 23h30.